

Note de service

DESTINATAIRE : À tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : 10 décembre 2025

OBJET : Procédure en cas d'annulation d'une formation due à une tempête

En période hivernale, nous vous rappelons que vous devez vous présenter à la formation avec des vêtements de travail ou des vêtements appropriés à la formation reçue. Prévoir aussi une deuxième paire de chaussures.

Le Service du développement des compétences vous informe qu'il existe une procédure expliquant le fonctionnement lorsqu'une formation nécessitant un déplacement entre deux secteurs (ex. : Beauce vers Lévis) doit être annulée pour cause de tempête.

Il est de votre responsabilité de suivre les étapes suivantes, si vous êtes inscrit à une formation.

- La veille d'une tempête annoncée, à compter de 17 h, vous retrouverez aux endroits ci-dessous l'information nécessaire pour savoir si votre formation du lendemain est annulée :
 1. Sur la page Facebook : [Employés du CISSS de Chaudière-Appalaches \(officiel\)](#);
 2. Sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches : www.ciSSsca.com.
- Cette procédure ne vise que les formations exigeant un déplacement entre secteurs et il est de votre responsabilité de vérifier la tenue ou non de votre formation.

Dans le cas où votre formation serait annulée :

- Si vous n'êtes pas remplacé sur votre quart de travail, présentez-vous au travail comme à l'habitude.
- Si vous êtes remplacé dans vos fonctions, vous avez deux options :
 1. Présentez-vous au travail :
 - Si vous êtes titulaire d'un poste, vous retrouvez votre quart de travail habituel et votre remplaçant se retrouve en surplus. Le gestionnaire et le Service des activités de remplacement tenteront de le déplacer pour combler des besoins ailleurs.
 - Si vous êtes TPO, le gestionnaire et le Service des activités de remplacement vous assigneront à l'endroit où il y a des besoins.
 2. Vous pouvez vous entendre avec votre gestionnaire pour mettre un congé à votre horaire (férié, vacances, reprise de temps, absence autorisée, journée de maladie, etc.).

Merci de votre collaboration.

« Signature autorisée »

Julien Jacques

Agent de la gestion du personnel

Service du développement des compétences

Contenu et diffusion autorisés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines